

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-010

Date de convocation : 06/03/2025	Le 10 mars 2025 à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas ; TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, MABY Danièle. Absents excusés : Mme. GIMENEZ Anne-Marie (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH). Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, Mme. MARQUAIRE Danielle, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/03/2025	SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence

OBJET : CESSION BÂTIMENTS B1 ET B3 - ANCIENNE ECOLE COMMUNALE RUE DES AIRES

Vu les délibérations 2020-018 et 2023-035,

Vu l'état descriptif de division, établi par SCP DUPIN RICHAUD, Géomètre-expert DPLG, des parcelles C 1661 et 1666,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) a confirmé son accord pour l'acquisition des lots B1 et B3, d'une surface totale de 384 m² sur un terrain de 2005 m², à détacher des surplus restants appartenant à la Commune, pour 560 000 euros net vendeur (cinq cent soixante mille euros).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la vente à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI) au prix de 560 000 euros net vendeur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dudit bien,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la signature de la promesse de vente au prix de 560 000 euros net vendeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette vente.

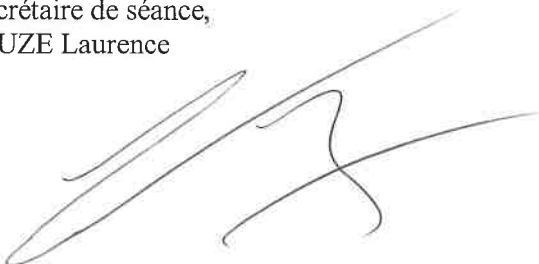
VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

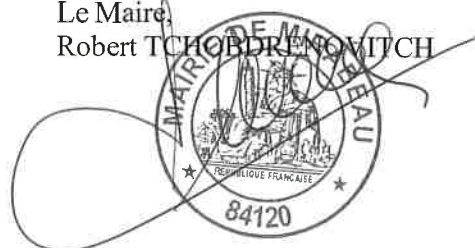
Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
DE LUZE Laurence



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.